



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE DE CROSVILLE LA VIEILLE

Maître d'ouvrage : Mairie de Crosville la Vieille

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DELE/BERPE/20/792, il a prescrit une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la construction d'une maison des associations située sur la commune de Crosville la Vieille.

L'enquête se déroulera du lundi 12 octobre 2020 à 14h00 au jeudi 29 octobre 2020 à 19h00 sur le territoire de la commune de Crosville la Vieille.

Pendant ce délai, le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

http://www.eure.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement/Consultations_et_enquetes_publicques/Enquetes_publicques

Il peut être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également déposé à la mairie de Crosville la Vieille, où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Crosville la Vieille, siège de l'enquête, ou par voie électronique à pref-projet-mdacrosville@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences à la mairie de Crosville la Vieille le :

- Lundi 12 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- Samedi 17 octobre 2020 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 29 octobre 2020 de 16h00 à 19h00

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Crosville la Vieille, à la préfecture de l'Eure et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure dans les mêmes conditions de délai.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne intéressée pourra consulter ou obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, direction des élections, de la légalité et de l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la commune de Crosville la Vieille – 9 rue de l'église – 27 110 Crosville la Vieille.

Le présent avis est affiché à la mairie de Crosville la Vieille.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA